



NOTE D'UNITE N° MF67-TW -17-005

Date : 23 février 2017

Décision du 23 février 2017

**Portant délégation de signature du responsable de site d'Auteuil
au responsable d'équipe de maintenance – adjoint du responsable de site d'Auteuil**

Le Responsable de site d'Auteuil,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (Note Générale n°2011-31) à la Directrice du Département du Matériel Roulant Ferroviaire par le Président-Directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2012 (Note de Département n° MRF 12-021) au responsable de site d'Auteuil par le Directeur du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Emmanuel LEGAULT, responsable d'équipe de maintenance – adjoint au responsable de site d'Auteuil à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site d'Auteuil :

1.1.- La délivrance des habilitations électrique.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3.- L'établissement des permis feu.

1.4.- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.

Article 2

De donner délégation à :

M. Nathan CHAUVEAU, responsable d'équipe de maintenance ou à,
M. Pascal MARCHI, responsable d'équipe de maintenance,

à l'effet de signer, en son nom, les actes cités dans les paragraphes 1.3 et 1.4 pris dans le cadre de l'activité du site d'Auteuil.

Article 3

De donner délégation à :

M Sébastien SOULAS, mainteneur matériel roulant ou à,
M. Nicolas COUDREAU, mainteneur matériel roulant ou à,
M. Didier DELPECH, mainteneur matériel roulant,

à l'effet de signer, en son nom, l'acte du paragraphe 1.4 pris dans le cadre de l'activité du site d'Auteuil.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la note d'Unité MF67-TW/2016-016.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 23 février 2017.

Le Responsable de site d'Auteuil

Ludovic MONNIER